



Montréal, le 3 avril 2007

Madame Hélène Faucher
Préfet
MRC de l'Amiante
3830, boulevard Frontenac Ouest
Thetford Mines (Québec) G6H 2L8

**Objet : Demande relative à la modification de certaines conditions de service
d'Hydro-Québec liées à l'alimentation en électricité et des frais afférents
Dossier : R-3535-2004**

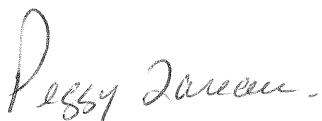
Madame Faucher,

La Régie de l'énergie accuse réception de votre envoi du 12 mars 2007 et prend bonne note des commentaires dont vous lui faites part concernant la décision relative aux modifications à apporter au Règlement 634 d'Hydro-Québec sur les conditions de service de l'électricité.

Tel que nous vous l'indiquions au mois de décembre dernier, la Régie est un organisme de régulation économique. En vertu de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, son rôle est de fixer les tarifs et conditions auxquels l'électricité est fournie. Elle accomplit ce mandat dans le cadre d'un processus d'audience publique au cours duquel plusieurs organismes représentant différents intérêts de la société, notamment ceux des consommateurs résidentiels, des petites et moyennes entreprises, de la grande industrie et des organismes municipaux, sont venus défendre leur point de vue.

Si vous désirez de plus amples renseignements sur la preuve déposée par Hydro-Québec et par ces organismes dans le cadre de cette audience, pour consulter la décision D-2006-116 ou pour suivre la seconde phase de l'étude de ce dossier, vous pouvez consulter notre site Internet au www.regie-energie.qc.ca.

Nous vous prions d'agréer, Madame Faucher, l'expression de nos sentiments distingués.


pour: Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/pl